

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité Pôle Vie des Quartiers Direction de la Proximité Mairie du quartier Ouest

2: 04 13 60 52 12 Référence : 25-055

Avignon, le 2 9 AUT 2025

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,

Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision, Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE I: La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association YOGA MIEUX VIVRE, représentée par son président monsieur Cyril COSTE, le local communal salle du rez-de chaussée, situé Maison MÉRINDOL – 15 rue Paul Mérindol - d'une superficie de 173 m2 sur les créneaux horaires de 18 h à 20 h tous les mercredis.

Cette attribution prendra effet le 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 20 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet *vmv.telerecours.fr*

ARTICLE4: Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Publié le : 15/09/2025

Transmis en préfecture le : 10/09/2025

Mme le Maire

Pour le Maire, L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative Amy MAZARI-ALLEL